

Économie

L'entrée dans le droit commun de l'activité physique adaptée sera progressive



Publié le 12/02/25 - 16h56



Un nouveau pas a été franchi en faveur du remboursement par l'Assurance maladie du "sport sur ordonnance", avec l'avis favorable de l'expérimentation article 51 As de cœur. Elle est toutefois assortie de recommandations.



Les expérimentateurs de l'activité physique adaptée se réjouissent de cette décision de transposition mais regrettent celle de repousser sa mise en œuvre opérationnelle et de la conditionner à une nouvelle réflexion. (Amélie Benoist/Image Point FR/BSIP)

Le comité technique et le conseil stratégique de l'innovation en santé se disent favorables à la transposition dans le droit commun de certaines modalités organisationnelles d'activité physique adaptée (Apa), en s'inspirant notamment de l'expérimentation As de cœur multicentrique portée par Azur sport santé. Cette démarche doit toutefois s'inscrire dans le cadre d'une réflexion globale intégrant également les autres expérimentations du dispositif de

l'article 51, écrivent-ils dans leur avis diffusé le 31 janvier dernier. Les conclusions du rapport d'évaluation de l'expérimentation vont en effet dans le sens d'une pertinence de la poursuite de l'offre proposée par ce programme pour les patients en sortie de soins médicaux et de réadaptation (SMR) après un incident cardiaque. *"C'est une excellente nouvelle de début d'année pour le monde du sport santé, se réjouit l'association dans un communiqué. [...] Seul bémol, sa mise en place n'est pas immédiate et reste conditionnée."*

1,5 M€ économisés sur un an

Le rapport d'évaluation de l'expérimentation As de cœur multicentrique fait état de la faisabilité et de l'opérationnalité du programme d'activité physique adaptée proposé durant cinq mois et encadré par des professionnels de l'activité physique qualifiés et formés dans un contexte sécurisé au sein de structures sélectionnées. 466 patients y ont été inclus entre fin 2021 et début 2023, bénéficiant de deux séances d'Apa hebdomadaires et d'ateliers éducatifs à proximité de leur domicile, sans aucune avance de frais ni reste à charge. La transférabilité du modèle est également validée puisque la démarche s'est opérée dans onze départements sur cinq régions. 83% des patients continuant à pratiquer à deux ans et plus, l'efficacité du dispositif est aussi démontrée. Quant à l'efficience, il est fait état de dépenses de santé inférieures de 3 224 euros en moyenne sur un an pour les participants à l'expérimentation, par rapport à des témoins du système national des données de santé. *"Cette économie se fait principalement sur le poste hospitalisations alors que celui des soins de ville est peu impacté"*, écrivent les évaluateurs. L'impact économique est donc favorable avec 1,5 million d'euros de dépenses évitées à l'Assurance maladie sur une seule année pour les 466 patients accompagnés. Comme chaque année près de 68 000 patients suivent une réadaptation cardiaque en France, cela représente entre 44 et 144 millions d'euros d'économies potentielles, souligne l'association. Mais surtout, cela contribue pour des milliers de malades à réduire le risque de complication ou de récurrence de leur maladie, plaide le Pr François Carré, cardiologue et président du Collectif pour une France en forme et membre du comité scientifique de l'expérimentation, cité dans le communiqué.

Les conditions d'une généralisation

"Le prochain challenge sera de réunir toutes les conditions pour la réussite de cette généralisation", clame quant à lui le Dr Alain Fuch, président d'Azur sport santé et pilote de l'expérimentation As de cœur, également cité. Car des points de vigilance ont été identifiés sur :

- la communication à destination des patients ;
- l'information relative à la prescription de l'Apa auprès des professionnels de santé, à renforcer ;
- l'adressage uniquement porté par les structures de soins médicaux et de réadaptation,

qu'il conviendrait d'élargir ;

- les nécessaires référencement et labellisation des structures effectrices d'Apa par les tutelles régionales.

La clarification des qualifications requises pour réaliser l'activité physique adaptée est une difficulté identifiée dans le cadre de l'expérimentation mais désormais écartée par la publication du décret sur les intervenants autorisés à dispenser de telles séances ([lire notre article](#)).

Les évaluateurs proposent en outre quelques modifications au modèle testé pour un passage à l'échelle réussi : un ajustement du nombre de séances ; une révision des forfaits ; la liaison entre les SMR et les structures effectrices d'Apa par les maisons sport-santé ; l'élargissement des modalités de repérage et d'adressage aux cardiologues et médecins généralistes libéraux et hospitaliers ; ou encore l'élargissement de la participation au programme à d'autres acteurs de santé.

Vers une feuille d'orientation globale

L'association Cami sport & cancer porte elle aussi une expérimentation relative à l'Apa mais pour les patients en oncologie en phase aiguë du parcours de soin. Elle est déployée depuis septembre 2022 dans une quinzaine d'établissements de santé et a pris en charge près de 900 patients à ce jour, indique-t-elle à *Hospimedia*. Le rapport intermédiaire d'évaluation publié l'an dernier met en évidence un déploiement réussi et de nombreux bénéfices, se félicite-t-elle. L'évaluation finale est prévue pour la fin du mois de juin 2025, avec une réponse attendue concernant l'entrée dans le droit commun d'ici la fin de l'année. L'association souligne auprès d'*Hospimedia* "le fait qu'à l'heure où l'Apa dispose de preuves probantes de son efficacité dans la prise en charge de patients, que les évaluations des articles 51 montrent leur capacité à s'intégrer intelligemment dans le parcours de soins des patients, il serait dommageable pour des milliers de personnes de ne pas avoir accès rapidement à ce type de proposition thérapeutique". Ainsi exprime-t-elle sa crainte, quant à la préconisation du comité technique et du conseil stratégique de l'innovation en santé, de devoir attendre encore "une feuille d'orientation pluriannuelle" relative à l'Apa s'appuyant sur l'ensemble des expérimentations article 51 ayant testé de tels protocoles dans le cadre de parcours de maladies chroniques pour identifier progressivement les voies d'entrée dans le droit commun.

Liens et documents associés

- [L'avis](#) (ministère de la Santé)
- [Le rapport final d'évaluation](#) (ministère de la Santé)

Pia Hémery

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur
<http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou **contactez nous** au
03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>